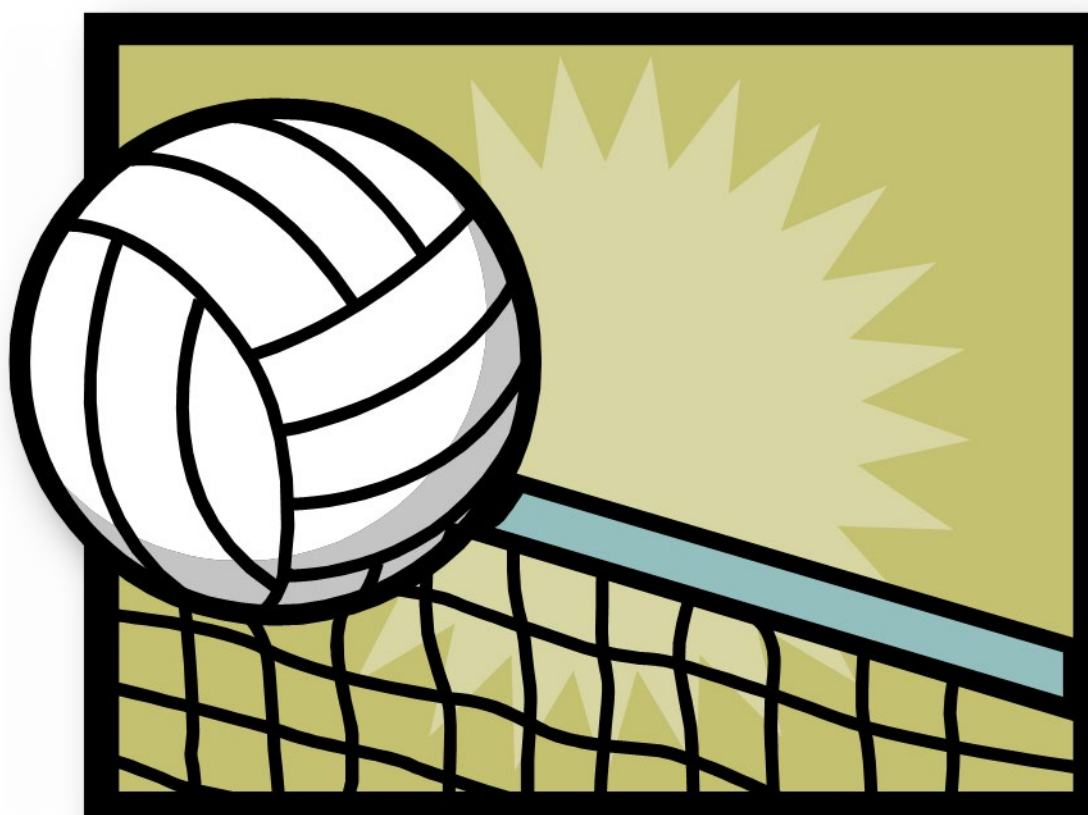


SWISS
DEAF
SPORT

CRITÈRES DE SÉLECTION
CHAMPIONNATS
INTERNATIONAUX

TABLE DES MATIÈRES

- 1) Conditions
- 2) Procès de sélection
- 3) Déroulement chronologique
- 4) Commission de décision
- 5) Communication



1) Conditions

a) Générales

b) Spécifiques à la discipline sportive

c) Objectif de la fédération

a) Générales

Audiogramme ISCD valable (éligibilité ISCD):

Les athlètes participant aux Deaflympics, CM et CE doivent être: sourds et/ou malentendants, avec une audition de 55 dB min. dans la meilleure oreille (Moyenne de 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz, Standard ISO 1969)

Charges d'entraînement des athlètes

Charte d'éthique Swiss Olympic

Passeport suisse ou carte d'identité en cours de validité

Licence Swiss Deaf Sport

Nos athlètes doivent être membres d'une nationale fédération sportive affiliée et citoyens de la nation en question (cf. éligibilité ISCD).

b) Spécifiques à la discipline sportive

Décrets techniques ISCD/EDSO

par ex., places de départ par nation/discipline, performances minimales (athlétisme/natation)

Accomplissement des exigences de performance fixées à l'avance

Présence aux entraînements et participation aux compétitions des entendants (tournois/championnats)

c) Objectif de la fédération

Le but est le placement dans la première moitié.

2) Procès de sélection

2.1. Concept de sélection

Le concept de sélection est envoyé par la CSC aux sections de sport. La section de sport remplit les points suivants et retourne le concept de sélection à la CSC:

- a) Critères de sélection
- b) Dates

La CSC confirme les critères de sélection / dates ou fait en cas de besoin des contre-propositions. Dès qu'un concept de sélection valable accepté par la CSC est disponible, il sera signé par les personnes suivantes : Moniteur / entraîneur, athlète, CSC.

2.2. Demande de sélection

La demande de sélection écrite et complétée avec tous les résultats est à soumettre signer jusqu'au plus tard le (à voir la date). Les demandes de sélection soumises trop tard ne seront plus prises en considération, c'est-à-dire qu'aucune athlète sera sélectionnée !

2.3. Conversation de sélection

La conversation de sélection est un élément de la sélection définitive. La conversation de sélection sert au moniteur / entraîneur à justifier la demande (interprétation des résultats, situation de forme des athlètes, potentiel de performance, etc.) et à revenir au besoin sur des questions de la CSC.

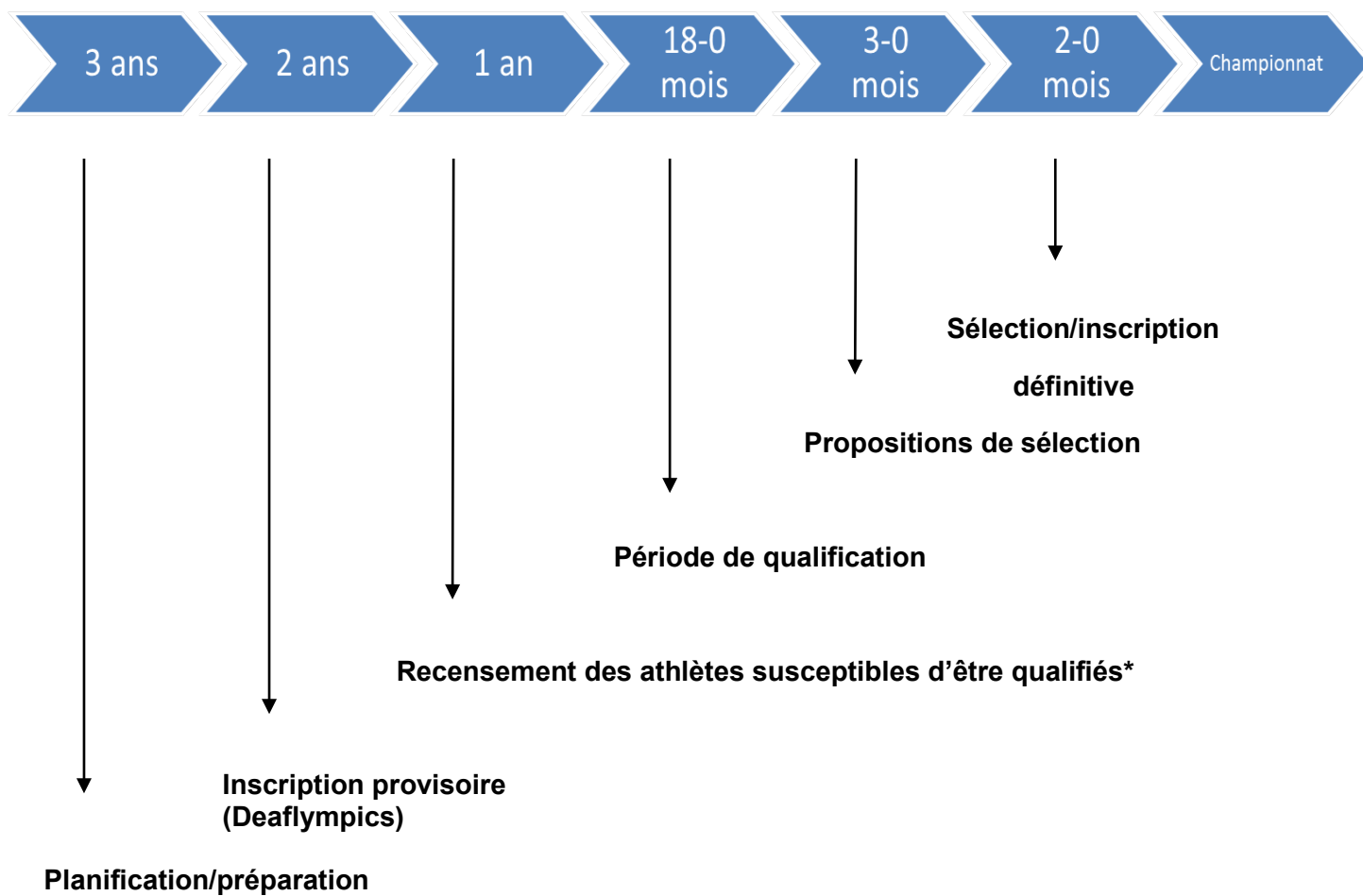
2.4. Sélection

La commission des sports de compétition décide des convocations après l'entretien de sélection. Un recours contre la décision peut être introduit. Les recours motivés doivent être soumis par écrit à la commission des sports de compétition dans les 48 heures à l'attention du Conseil exécutif (CE). La décision finale est prise par le Conseil exécutif.

2.5. Sélection ultérieure

Si un athlète ne peut pas participer à la compétition ciblée (blessure, etc.), le service des sports peut procéder à une sélection ultérieure. La commission des sports de compétition décide également de cette sélection ultérieure. Il n'est pas possible de faire appel de la décision de la sélection ultérieure. Une demande de sélection ultérieure n'est possible que pour les compétitions en double, en trio et par équipe et doit être reçue par la commission des sports de compétition au moins 14 jours avant la compétition ciblée.

3) Déroulement chronologique



* Selon les exigences de performance

4) Commission de décision

Quoi

Proposition

Décision

Exigences de performance

Entraîneur/moniteur

CSC*

On entend par là les exigences de performance spécifiques à la discipline sportive (par ex., classement au tennis ou longueur au saut en longueur) ainsi que les exigences de performance générales et celles indépendantes de la discipline sportive (par ex., entraînements et présence à la compétition, test d'endurance etc.)

Période de qualification

Entraîneur/moniteur

CSC*

Dépend d'une part des prescriptions ICSD/EDSO (par ex., matches de qualification au football) et d'autre part, des spécificités de chaque discipline (par ex., la saison de badminton est différente de celle du CO).

Proposition de sélection

Entraîneur/moniteur

CSC*

Les entraîneurs/moniteurs proposent des athlètes pour une sélection : la commission de sélection choisira les participants de la délégation selon les propositions. L'expérience a montré que l'argument de la discipline sportive est un critère important pour une décision équitable.



Avis au conseil exécutif

En outre, toute la fédération apporte son soutien total à la sélection. Comme le Conseil exécutif est représenté à la commission de compétition, il dispose des informations nécessaires.

*** Définition « Commission du sport de compétition » :**

- **Chef du sport de compétition PluSport**
- **Bureau Swiss Deaf Sport**
- **Représentant des sportifs**

Pourquoi membre de PluSport?

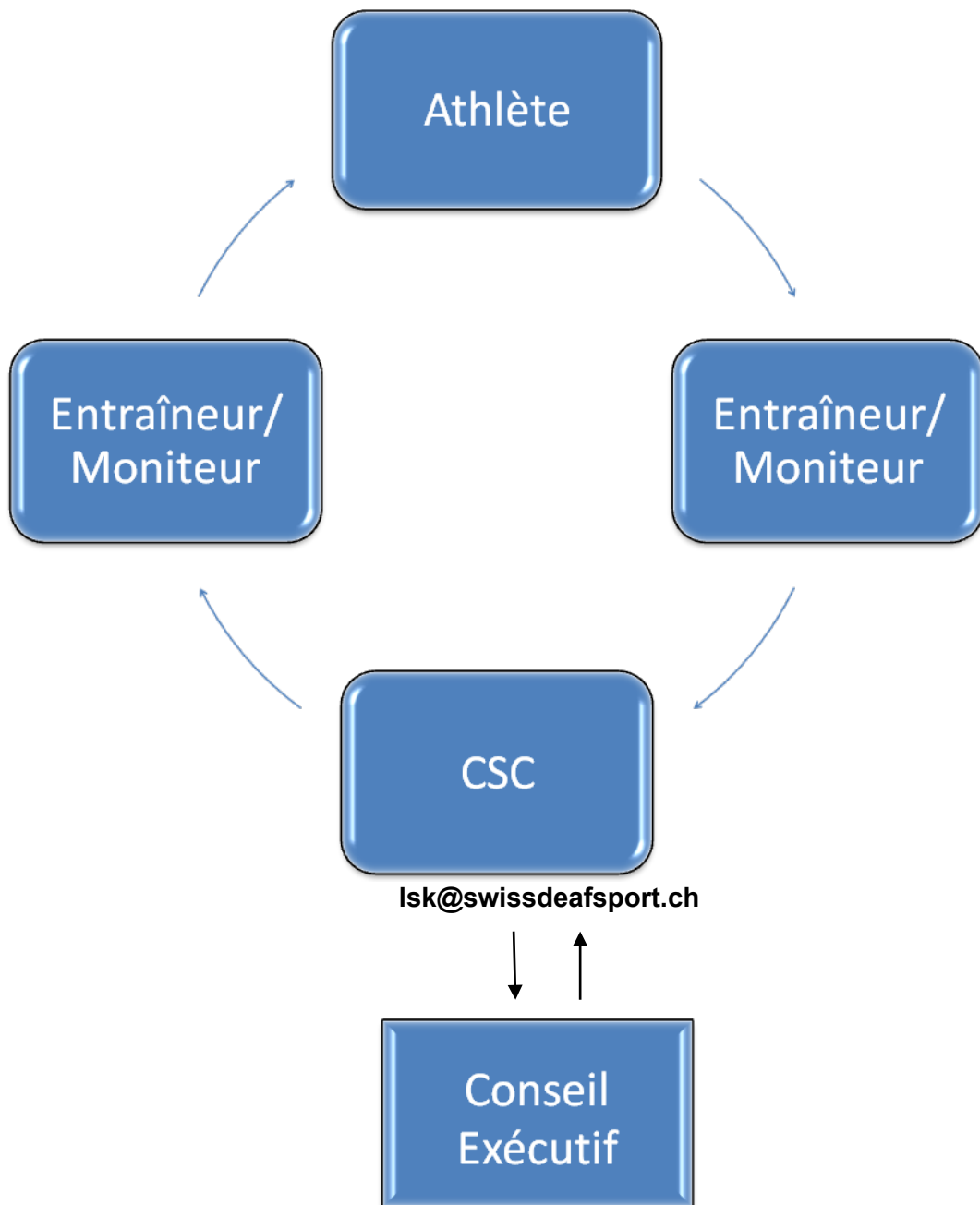
- SPC ainsi que PluSport sont reconnus par Swiss Olympic comme seules associations de contact pour Swiss Deaf Sport
- SPC apporte un soutien financier à nos compétitions internationales via Swiss Olympic / les sponsors
- Le chef du sport de compétition PluSport dispose d'une expérience de plusieurs années, qui est très utile pour Swiss Deaf Sport.
- Une personne extérieure à la fédération est moins occupée et plus neutre.

5) Communication

Les responsable/entraîneurs sont responsables, que le concept de sélection sera aux athlètes et qu'ils le prennent à la connaissance.

Les responsable/entraîneurs donnent leur proposition de sélection par écrite à la CSC. De plus la proposition doit être justifiée à l'entretien de la sélection.

La décision de la CSC sera communiquée aux responsables/entraîneurs au plus tard le lendemain. Eux transmettent la décision aux athlètes en question. Après tous les athlètes sont été informés, la décision sera publiée.



Si nous avons un poste vacant, nous nous en passerons (par ex., une discipline sportive sans entraîneur/moniteur : l'athlète informera la commission du sport de compétition de son intérêt).

Les recours contre la sélection doivent être envoyés par écrit au Conseil exécutif avec mention des motifs du recours sous 48 heures.